

**Délibération N° 3  
 Du Bureau Syndical du 11 décembre 2023**

Lundi 11 décembre 2023, à 14h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)			X				

**OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LA SALLE CHARRAY DE SAINT PRIEST**

La commune de Saint-Priest souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune de Saint Priest a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur la salle Charray.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 22,80 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 30,295 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 21 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 38 105 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la commune a validé ce projet lors de son conseil municipal du 2 octobre 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 39 248 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 143 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Le Bureau Syndical,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✓ **DÉCIDE** que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur la salle Charray de la commune de SAINT PRIEST pour un montant total de 39 248 €HT dont 1 143 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au président pour signer la convention de mandat avec la commune de SAINT PRIEST ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ **DÉCIDE** de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....